

Comité des parlementaires sur la
sécurité nationale et le renseignement



National Security and Intelligence
Committee of Parliamentarians

RAPPORT ANNUEL

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

**Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le
renseignement**
Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

**© Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le
renseignement (2025)
Tous droits réservés**

Toute demande de permission pour reproduire ce document doit être adressée au
Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement.

This publication is also available in English: Annual Report. Access to Information Act
(Secretariat to the National Security and Intelligence Committee of Parliamentarians
(Canada))

ISSN : 2562-9085

Table des matières

INTRODUCTION	4
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	4
ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	5
RENDEMENT SELON LA PARTIE 1 DE LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i> , 2024-2025	5
FORMATION ET SENSIBILISATION	6
POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES	6
INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION	6
SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES	6
PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LAI.....	6
VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ	8

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour but d'accroître la responsabilisation et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société ouverte et démocratique et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions.

Le présent rapport annuel est présenté au Parlement pour l'exercice 2024-2025 conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI), qui exige que les institutions fédérales présentent un rapport annuel sur leur application de la Loi.

Le Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR, ou le Comité) aide le Comité à remplir son mandat. Le mandat du Comité consiste à examiner :

- (a) les cadres législatif, réglementaire, stratégique, financier et administratif de la sécurité nationale et du renseignement;
- (b) les activités des ministères liées à la sécurité nationale ou au renseignement, à moins qu'il ne s'agisse d'opérations en cours et que le ministre compétent ne détermine que l'examen porterait atteinte à la sécurité nationale;
- (c) toute question liée à la sécurité nationale ou au renseignement dont il est saisi par un ministre.

Pour remplir son mandat, le Comité a un droit d'accès aux renseignements, à quelques exceptions près, qui relèvent d'un ministère et qui sont liés à l'exercice de son mandat.

Le Comité est tenu de transmettre au premier ministre un rapport annuel sur les examens qu'il a effectués au cours de l'année précédente. S'il le juge nécessaire, le Comité peut aussi à tout moment préparer un rapport spécial sur toute question liée à son mandat. Une version révisée de ces rapports doit être déposée devant les deux chambres du Parlement.

Par les rapports publics et les activités de sensibilisation auprès des organisations non gouvernementales, des institutions d'enseignement et des étudiants de niveau universitaire, le Secrétariat et le Comité visent à fournir le plus d'information possible au public, selon les paramètres de la *Loi sur le CPSNR*.

En 2024-2025, le Secrétariat a aidé le Comité à préparer son rapport annuel de 2023 et un rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada et à les présenter au premier ministre. Les deux rapports ont été déposés au Parlement. Le Secrétariat a également aidé le Comité à préparer et à présenter au premier ministre son rapport annuel de 2024 et un rapport spécial sur l'accès légal aux communications par les organismes de sécurité et du renseignement. Le Secrétariat a aussi appuyé le lancement par le Comité d'un examen sur le rôle du conseiller en matière de sécurité nationale et de renseignement auprès du premier ministre.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Secrétariat est dirigé par une directrice générale ou un directeur général (la direction générale), nommé par le gouverneur en conseil, qui supervise toutes les questions administratives et opérationnelles. La direction générale dispose de pouvoirs délégués en vertu de la LAI, conformément à une ordonnance de délégation de pouvoirs signée par la ou le leader

du gouvernement à la Chambre des communes. Cette ordonnance autorise la direction générale à exercer les pouvoirs et les fonctions qui lui sont conférés par la LAI. La direction générale délègue la coordination et le traitement des demandes en vertu de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à la gestion, Services internes et administratifs.

Le Secrétariat applique les politiques et les lignes directrices du Conseil du Trésor sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Durant la période visée par le rapport, le Secrétariat n'a été parti à aucun accord de fourniture de services en vertu de l'article 96 de la LAI.

Pour obtenir une ventilation des groupes ou des titulaires de poste chargés de respecter chaque exigence de publication proactive applicable en vertu de la partie 2 de la LAI, voir la section « Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI » ci-après.

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La ou le ministre désigné aux fins de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI), dans sa mesure d'application au Secrétariat, est la ou le leader du gouvernement à la Chambre des communes (LGCC).

Une ordonnance de délégation de pouvoirs, a été signée par la LGCC en 2023. Les personnes qui occupent en titre ou par intérim les postes de directeur général et de directeur des opérations ont la pleine délégation pour exercer toutes attributions en vertu de la LAI.

RENDEMENT SELON LA PARTIE 1 DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, 2024-2025

L'article 16.6 de la LAI prévoit que le Secrétariat du CPSNR « est tenu de refuser de communiquer les documents qui contiennent des renseignements qui ont été créés ou obtenus par lui ou pour son compte dans le cadre du soutien qu'il apporte au Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement dans l'exercice de son mandat ».

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Secrétariat a réalisé une mesure clé du rendement de l'organisation en répondant à l'ensemble des demandes dans les délais prescrits par la loi. Ce résultat témoigne de la forte détermination du Secrétariat à faire preuve d'efficacité, à être responsable et à respecter ses obligations prévues par la loi.

Au cours de cette période, le Secrétariat a reçu deux demandes de renseignements pour lesquelles aucun document n'a été trouvé. Les deux demandes ont été traitées dans un délai de 15 jours.

Le Secrétariat n'a actuellement aucune demande de renseignements ou plainte active en suspens des périodes visées par les rapports antérieurs.

Le Secrétariat a aussi reçu cinq demandes de consultation d'autres organismes gouvernementaux au cours de cette période. Pour trois de ces demandes de consultation, le Secrétariat a recommandé la communication du document pertinent dans son intégralité, et

deux de ces demandes ont été traitées dans les 15 jours et l'autre dans les 30 jours.

Pour une demande, le Secrétariat a recommandé que le document soit entièrement exclu. Cette demande a été traitée dans un délai de 15 jours. Pour une autre demande, qui a été traitée dans les 15 jours, il a été recommandé qu'une autre organisation soit consultée.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Tous les employés du Secrétariat savent que le Secrétariat est assujéti à la LAI et connaissent leurs obligations en vertu de l'article 16.6 de la LAI. Aucune formation n'a été donnée pendant la période visée par le rapport.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Conformément à l'article 20 de la *Loi sur le CPSNR*, le Comité a adopté des procédures internes complètes à suivre dans l'exercice de ses attributions. Ces procédures renvoient aux obligations du Secrétariat dans le traitement des demandes reçues au titre de la LAI.

Le Secrétariat rend compte de ses demandes de LAI chaque mois par l'intermédiaire du Registre du gouvernement ouvert.

INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le Secrétariat n'a pas mis en œuvre d'initiatives ni de projets visant à améliorer l'accès à l'information pendant cette période.

SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES

Le Secrétariat n'a reçu aucune plainte, et aucune enquête sur les plaintes n'a été conclue pendant la période visée par le rapport.

PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LAI

Tableau des exigences de publication proactive

Exigence prévue par la loi	Article	Délai de publication	Exigence institutionnelle
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>			
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	X
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	X
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	X
Entités gouvernementales ou ministères, agences et autres organismes assujettis à la Loi et énumérés aux annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>			

Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	86	T1-T3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant la fin du trimestre	X
Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	X
Ensemble des documents d'information préparés à l'intention d'un nouvel administrateur général ou de toute personne occupant un poste de niveau équivalent	88	Dans les 120 jours suivant la nomination	X
Titres et numéros de référence des notes préparées à l'intention d'un administrateur général ou de toute personne occupant un poste de niveau équivalent, reçues au bureau de l'administrateur ou de la personne	88b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	X
Ensemble des documents d'information préparés à l'intention d'un administrateur général ou de toute personne occupant un poste de niveau équivalent en vue de sa comparution devant un comité parlementaire	88c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	X
Les institutions fédérales qui sont des ministères figurant à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des secteurs de l'administration publique centrale figurant à l'annexe IV de cette loi (c.-à-d. les institutions gouvernementales dont le Conseil du Trésor est l'employeur)			
Reclassification de postes	85	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	X
Ministres			
Ensemble des documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des ministres nouveaux ou entrants	74	Dans les 120 jours suivant la nomination	X
Titres et numéros de référence des notes préparées par une institution fédérale à l'intention du ministre et reçues à son bureau	74b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	X
Ensemble des notes pour la période des questions préparées par une institution gouvernementale à l'intention du ministre et en usage lors du dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	74c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	X
Ensemble des documents d'information préparés par une institution fédérale à l'intention du ministre en vue de sa comparution devant un comité parlementaire	74d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	X
Défenses afférentes aux déplacements	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	

Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	77	T1-T3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant la fin du trimestre	
Dépenses du cabinet du ministre *Remarque : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice	

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Aucun suivi de la conformité spécifique n'est requis pour les demandes relatives à la LAI. La direction générale est mise au courant des demandes dès leur réception et suit leur progression et leur traitement de près.

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédentes		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	2
Refus de s'identifier	0
Total	2

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	2
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement

Période
d'établissement de
rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2024-2025

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0

Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2024-2025

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0

Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	0	Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2024-2025
---	---	--



Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		11
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédentes		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		11
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		11
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	11
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	11

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
6	5	0	0	0	0	0	11

2.4 Pages communiquées informellement

[illegible]

2.5 Pages recommandées informellement

[illegible]

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

3.1 Nombres de demandes à la Commissaire

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

[illegible]

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0

69(1)f)	0	69.1(1)	0
---------	---	---------	---

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0

Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	2	\$10.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	2	\$10.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	5	185	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	5	185	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	5	185	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	2	1	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	1	0	0	0	0	0	5

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

[illegible]

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

[illegible]

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$927
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$927

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.008
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.008

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.